

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE n°2023PM-683A

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES CADRE HOMMAGE AUX MORTS
POUR LA FRANCE, POUR LA GUERRE D'ALGERIE ET LES COMBATS DE LA TUNISIE ET DU MAROC
MONUMENT AUX MORTS – SQUARE DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il convient qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, dans le cadre de l'hommage aux morts pour la France, pour la guerre d'Algérie et les combats de la Tunisie et du Maroc, au monument aux morts implanté square du 11 novembre à Firminy ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mardi 5 décembre 2023 de 07 heures 00 minute à 10 heures 00 minute, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits aux abords du monument aux morts, le temps du déroulement de la cérémonie.

ARTICLE 2 – Durant la journée du mardi 5 décembre 2023 de 07 heures 00 minute à 10 heures 00 minute, deux places de stationnement situées sur le parking entre le monument aux morts et l'entrée du parc Vincent Brunon, seront neutralisées et réservées aux véhicules de l'organisation.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera apposée conformément aux lois, par les services municipaux.

ARTICLE 5 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire à Firminy, à la Police Municipale, aux services Municipaux, publiée et affichée en Mairie à Firminy.

Firminy, le 28 novembre 2023

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO

